



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

ADHESION OU RENOUELEMENT DE COTISATION 2018

NOM (en cap.) :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Tél. privé :

Tél. professionnel :

Portable :

Mail perso :

N° de carte professionnelle : titulaire stagiaire honoraire pigiste

Collaboration principale : Quotidien Hebdomadaire Périodique Audiovisuel Internet

Titre du (ou des) media(s) avec société(s) éditrice(s) et adresse :

- Fonction exercée dans l'entreprise :
- Détenez-vous un mandat syndical dans l'entreprise ? Si oui, lequel ; Date des dernières élections ?

CALCUL DE LA COTISATION ANNUELLE, ABONNEMENT COMPRIS (EXPLICATIF AU VERSO) :

Cette année, pour cause de centenaire du SNJ, une sur-cotisation de 30€ est à ajouter à votre calcul afin que chaque adhérent participe au financement des célébrations exceptionnelles et historiques du Centenaire du SNJ 2018.

Net imposable / 100 = x 0,75 + 30€ de sur-cotisation pour le centenaire

=

Renouvellement : l'année complète est due quelle que soit la date de paiement.

Cotisation minimale annuelle : 50 €

Etudiants en journalisme : 25€

Journalistes honoraires : 50% d'une cotisation normale + 30€ de sur-cotisation centenaire

Journalistes privés d'emploi : 50% d'une cotisation normale + 30€ de sur-cotisation centenaire

Mode de paiement choisi (cochez la case correspondante) :

Chèque bancaire

Mandat cash

- **Possibilité d'établir quatre chèques** : merci de nous indiquer les dates de mise en banque

➔ **Pour une première adhésion en cours d'année, la cotisation se règle au prorata**

Comment calculer sa cotisation ?

Quelle est la règle ?

Le montant de la cotisation est directement proportionnel aux revenus de l'année écoulée. Ainsi, compte tenu de l'harmonisation du taux de cotisation voté au congrès de Toulouse, ce montant est égal à 0,75% du revenu annuel net avant toute déduction fiscale (sauf pour la section Ile-de-France, qui continue de façon transitoire à percevoir 1% du revenu annuel net). Le montant de la cotisation prélevée inclut le coût de l'abonnement au Journaliste, le trimestriel du SNJ, qui s'élève à 10€.

Que dois-je faire ?

- Sur mon bulletin de salaire de décembre, je relève le cumul annuel net imposable que j'arrondis à la centaine la plus proche. Si je suis pigiste, j'additionne les nets imposables portés sur mes différents bulletins de salaire.

Exemple : je relève ou je calcule un total de 32.524 €, que j'arrondis à 32.500.

- Je divise la somme arrondie par 100, puis je la multiplie par 0,75 pour obtenir le montant de ma cotisation annuelle.

Exemple : 32.500€ divisé par 100 = 325 ; multiplié par 0,75 = 243,75 €. Soit 60,93€ par trimestre, ou 20,31€ par mois.

- Cette année, une sur-cotisation exceptionnelle de 30€ est destinée à financer les événements liés au centenaire du syndicat.

Exemple : pour un montant de cotisation de 243,75€, la cotisation totale sera de 273,75€. Soit 68,43€ par trimestre, ou 22,81€ par mois.

Bon à savoir

Les cotisations syndicales sont déductibles au moment de la déclaration de revenus, à hauteur de 66%. Que l'on soit imposable ou pas.

- Si on est imposable, ces 66% seront déduits de la somme des impôts à payer.
- Si l'on n'est pas imposable, le fisc enverra un chèque équivalent à cette somme au journaliste-contribuable non imposable.

Exemple : après la déduction fiscale, pour un montant de cotisation de 273,75 €, l'adhésion ne coûtera au journaliste-contribuable que 34% de la somme payée au syndicat, donc 93,07 €. Soit 23,26€ par trimestre, ou 7,75 € par mois.

Les cas particuliers

- La cotisation minimale annuelle (plancher) est fixée à 50€.
- La cotisation "étudiants en journalisme" est fixée à 25€.
- La cotisation "journalistes honoraires" et "journalistes privés d'emploi" est fixée à 50% de la cotisation de base, auxquels s'ajoutent exceptionnellement cette année 30€ de sur-cotisation "centenaire".
- Pour les primo-adhérents, la cotisation payée en cours d'année se calcule au prorata.